

Délibération CHSCT du 21 septembre 2017

Le CHSCT met au vote la décision suivante :

Suite à la citation directe devant le tribunal correctionnel de Versailles (1^{ère} audience fixée le 27 novembre 2017 à 14h00) établie par maître Goehrs Rémi, **le CHSCT en réalité n'est pas d'accord et se désiste de cette action pénale pour les motifs suivants :**

Au regard du dossier, le nouveau bureau CHSCT considère, tout comme le bureau précédent, que l'action en correctionnel n'apportera pas d'aide à la santé et aux conditions de travail des salariés en difficulté suite au transfert d'activité du site de Montigny, sur le Site de St Cyr Sur Loire (dans le cadre du PSE 2013).

Que Mr Wilson et le syndicat CGT estent en justice à titre personnel et pour des motivations qui leurs sont propres est une chose mais en tant que CHSCT notre vision est autre et porte sur la santé et les conditions de travail. Nous souhaitons par conséquent nous concentrer au traitement des cas des salariés en difficultés, mission qui incombe au CHSCT.

Nombre de présents : 3 / Vote pour : 3 / Vote contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

Fait à Montigny Le Bretonneux le 21 septembre 2017

La secrétaire CHSCT
L. Renaudie



Le Président du CHSCT
Jean-Luc Gardelle

